



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

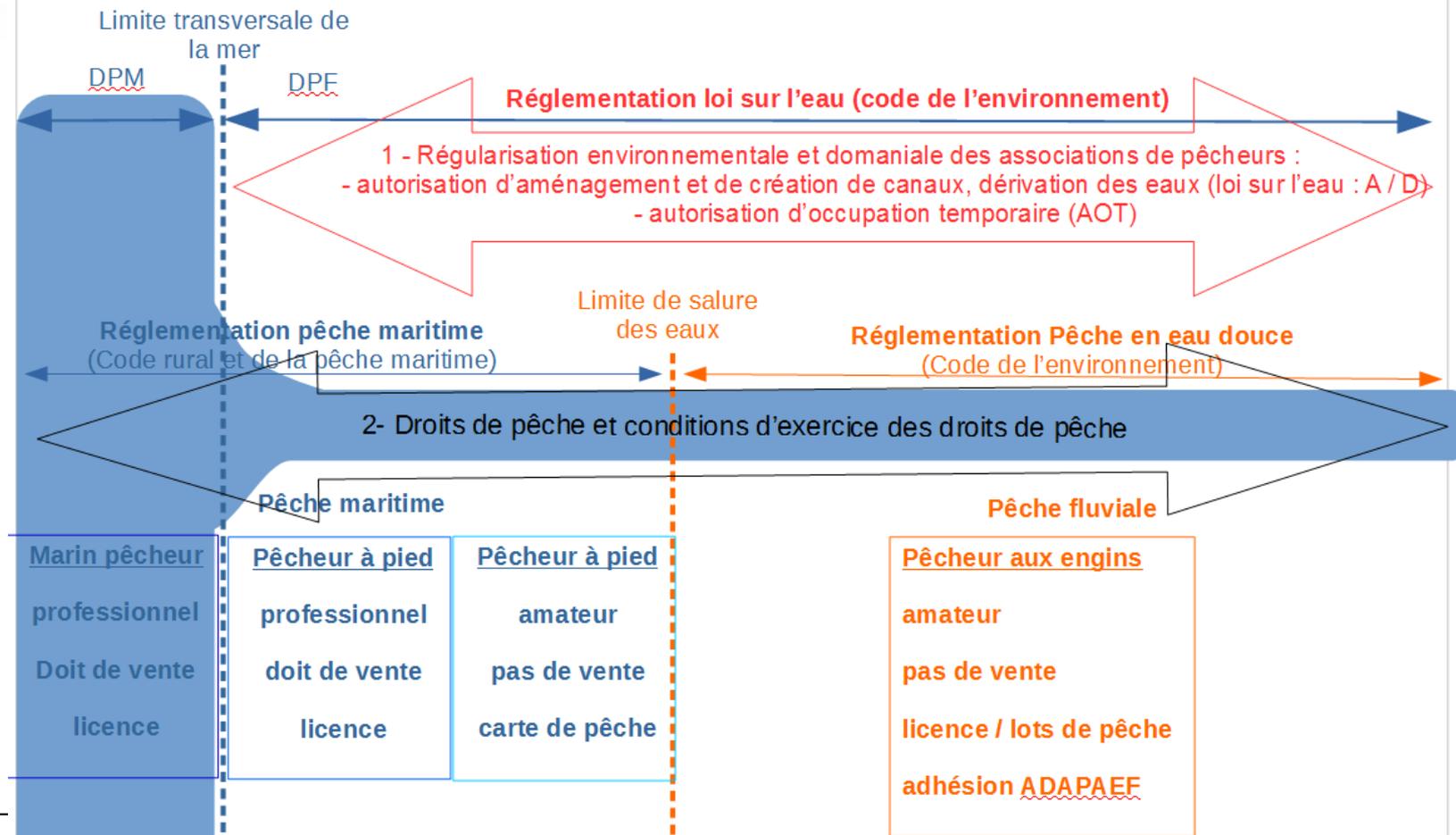
*Liberté
Égalité
Fraternité*

MISE EN CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE DES PÊCHERIES DE BICHIQUES

LE 15 DÉCEMBRE 2020



Pêche des bichiques : l'articulation de 3 réglementations



Les actions réglementaires :

1- Évolution de la réglementation nationale

→ Décret

2- Réglementation de la pêche des bichiques

→ Arrêté préfectoral

3- Organisation de la pêche, droit de pêche et condition d'exercice du droit de pêche

1- Projet de décret modifiant le code de l'environnement et portant simplification et déconcentration des conditions d'exercice du droit de pêche à La Réunion

- Pas de modification de la section 3 du chapitre 6 : gestion et pêche des migrateurs
- Modification de la section 6 du chapitre 6 :
 - Les conditions d'exercice du droit de pêche sont fixées par un arrêté préfectoral
 - Après avis de l'OFB, de la FDAAPPMA, du CEB

2- Projet d'arrêté préfectoral pour la réglementation de la pêche des bichiques

- Pêche fluviale et pêche maritime
 - Défini les conditions d'exercice du droit de pêche :
 - Périodes de pêche
 - Zones de pêche
 - Engins de pêche...
- Proposition d'une nouvelle réglementation pour maintenir une activité de pêche compatible avec les enjeux de préservation des espèces

Régulation de l'effort de pêche aux bichiques

Trois niveaux de régulation, par ordre de priorité et d'efficacité (cas d'une petite pêche artisanale) :

I - Régulation spatio-temporelle

II - Régulation de la capacité de pêche

III - Régulation par les prises

Contrôle de l'effort de pêche aux bichiques

I - Régulation spatio-temporelle

I.1 Régulation temporelle

Proposition de **périodes d'interdiction de pêche** de façon à **reconstituer et pérenniser le stock d'adultes en rivière**

I.1 - Régulation TEMPORELLE

CONSTAT : Absence de données sur les captures => Analyse de la pression de pêche existante impossible

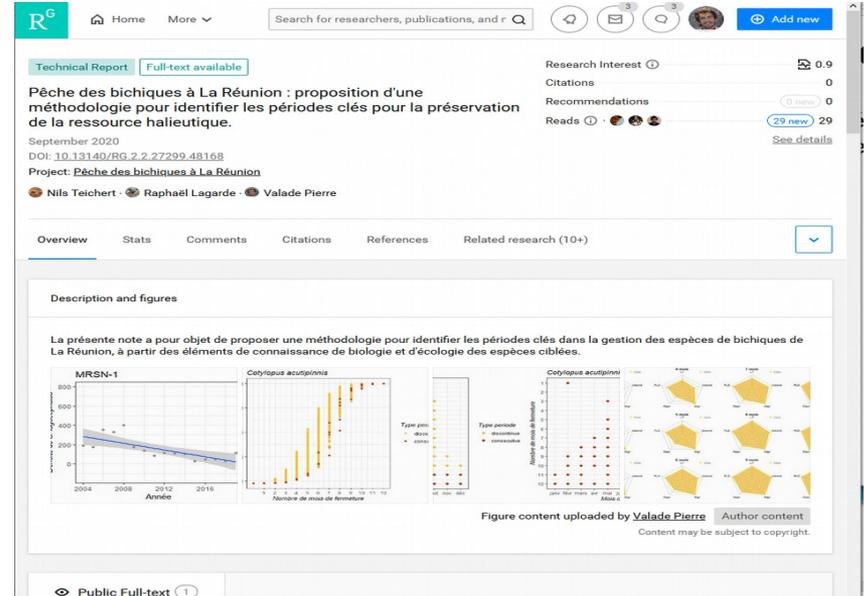
PROPOSITION : étude de composantes essentielles à la conservation des espèces de bichiques :

- 1) abondance du flux** colonisant les rivières ;
- 2) variabilité de l'âge et la taille à leur arrivée** en eau douce ;
- 3) variabilité des stratégies de migration et de reproduction** en rivière.

I.1 - Régulation TEMPORELLE

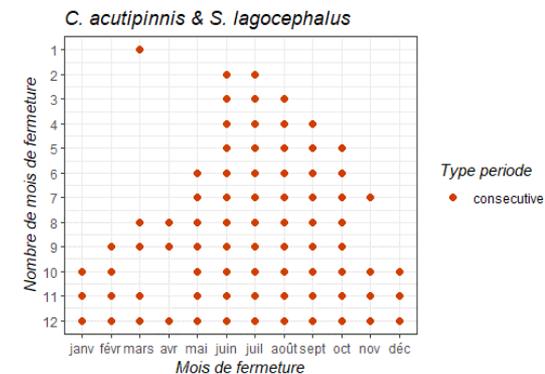
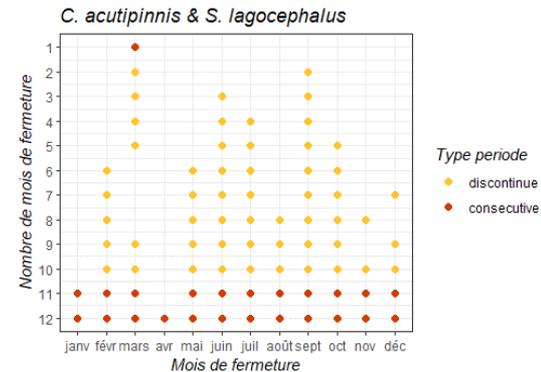
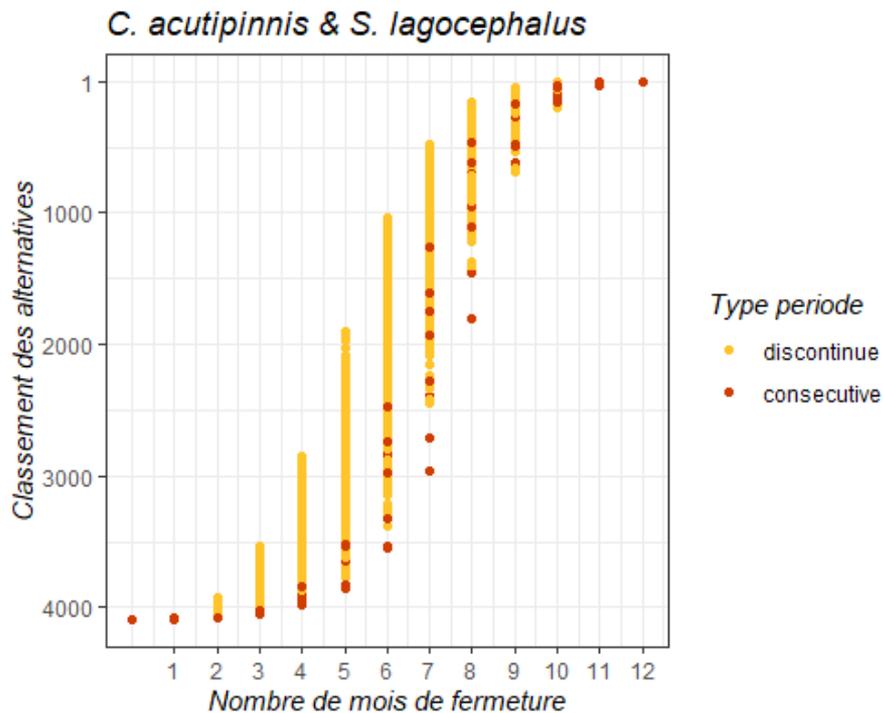
Étude de **scenarios de périodes** (mois continus ou discontinus) permettant de :

- **Maximiser la prise en compte de la variabilité des composantes** (flux / âge et taille, stratégie de migration et de reproduction),
- **Minimiser la durée de la période prise en compte (i.e. la période d'arrêt de la pêche)**



Teichert, N., Lagarde, R. & Valade, P. Pêche des bichiques à La Réunion : proposition d'une méthodologie pour identifier les périodes clés pour la préservation de la ressource halieutique. (2020)

I.1 - Régulation TEMPORELLE



I.1 - Régulation TEMPORELLE

- **Période unique ou multiple ?**
 - Périodes discontinues plus « efficaces » à durée équivalente mais très découpées (3 ou 4 périodes)
 - Périodes continues plus évidentes à contrôler et communiquer

=> Proposition de retenir une période unique
- **Choix d'un seuil de diversité des critères**
 - 0,5 : un seul critère limitant, nb mois > 7
 - 0,75 : couverture quasi-totale de la variabilité, nb mois > 9 mois

=> Proposition de retenir le seuil de 0,5

I.1 - Régulation TEMPORELLE

- **Quelles espèces cibles ?**
 - Périodes optimales différentes selon l'espèce
- ⇒ **Choix d'un scénario ciblé sur *C. acutipinnis* prenant en compte *S. Lagocephalus***
- **Prise en compte d'autres espèces amphihalines ?**
 - ⇒ **A optimiser pour une efficacité équivalente sur espèces cibles (bichiques).**

I.1 – Régulation TEMPORELLE

Identification de
 scénarios
 optimum
 couvrant 50 %
 des
 composantes
 essentielles au
 maintien des
 espèces

Scenario		I	II	III
Espèce(s) cible(s)		<i>C. acutipinnis</i>	<i>C. acutipinnis</i> et <i>S. lagocephalus</i>	<i>C. acutipinnis</i> et <i>S. lagocephalus</i>
Mois de fermeture (inclus)		Avril à octobre	Mai à novembre	Mars à septembre
Classement du scenario en fonction de(s) l'espèce(s) cible(s)				
Rang SIC		1580	978	1436
Rang COA		798	994	812
Rang SIC & COA		1058	970	1087
Critères de conservation des bichiques (COA : <i>C. acutipinnis</i> , SIC : <i>S. lagocephalus</i>)				
COA	Abondance PL	0,741	0,721	0,708
	Taille PL	0,755	0,735	0,857
	Age PL	0,875	0,830	0,864
	Mois 1 ^{ère} repro	0,583	0,583	0,583
	Colonisation BV	1,000	1,000	1,000
SIC	Abondance PL	0,715	0,799	0,624
	Taille PL	0,819	0,833	0,931
	Age PL	0,678	0,783	0,954
	Mois 1 ^{ère} repro	0,615	0,538	0,615
	Colonisation BV	1,000	1,000	1,000
Prise en compte de l'abondance des post-larves des autres espèces amphihalines (extrait)				
<i>Anguilla marmorata</i>		0,262	0,088	0,392
<i>Anguilla mossambica</i>		0,014	0,069	0,086
<i>Anguilla sp.</i>		0,398	0,245	0,449
<i>Kuhlia rupestris</i>		0,320	0,245	0,401
<i>Macrobrachium australe</i>		0,583	0,500	0,753
<i>M. lepidactylus</i>		0,793	0,716	0,329
NB taxons Ab. PL < 0,33		3	4	2

I.1 – Régulation TEMPORELLE

Proposition d'un scenario « optimum »

Scenario		III
Espèce(s) cible(s)		<i>C. acutipinnis</i> et <i>S. lagocephalus</i>
Mois de fermeture (inclus)		Mars à septembre
Classement du scenario en fonction de(s) l'espèce(s) cible(s)		
Rang SIC		1436
Rang COA		812
Rang SIC & COA		1087
Critères de conservation des bichiques		
COA	A bondance PL	0,708
	Taille PL	0,857
	Age PL	0,864
	Mois 1 ^{ère} repro	0,583
	Colonisation BV	1,000
SIC	A bondance PL	0,624
	Taille PL	0,931
	Age PL	0,954
	Mois 1 ^{ère} repro	0,615
	Colonisation BV	1,000
Prise en compte des autres espèces amphihalines		
<i>Anguilla marmorata</i>		0,392
<i>Anguilla mossambica</i>		0,086
<i>Anguilla sp.</i>		0,449
<i>Kuhlia rupestris</i>		0,401
<i>Macrobrachium australe</i>		0,753
<i>M. lepidactylus</i>		0,329
NB taxons <i>Ab. PL</i> < 0,33		2

Pêche possible d'octobre à février (pêche ciblée sur *S. lagocephalus*)

Bonne prise en compte de l'abondance annuelle en post-larves

Très bonne prise en compte de la variabilité de l'origine des post-larves

Prise en compte variable de la première reproduction en rivière

Contrôle de l'effort de pêche aux bichiques

I - Régulation spatio-temporelle

I.1 Regulation temporelle

Proposition de **périodes d'interdiction de pêche** de façon à **reconstituer et pérenniser le stock d'adultes en rivière**

=> Proposition Mars à Septembre

I.2 Regulation spatiale

Identification de **zones autorisées et de zones interdites** à la pêche :

- *Mer* : pêche interdite au droit des embouchures
- *Rivière* : Canal libre et définition de lots de pêche en amont de la LSE

Contrôle de l'effort de pêche aux bichiques

II - Régulation de la capacité de pêche

Localisation	Mer	Rivière aval LSE	Rivière aval ou amont LSE
Usage	Professionnel	Professionnel	Amateur
Engin de pêche	Filet Moustiquaire	Vouve	Vouve
Matériaux	Choix libre	Choix libre	Fibres naturelles
Dimensions	40 m ²	80 cm de diamètre et 1,5m de long	80 cm de diamètre et 1,5m de long
Nombre d'engins	Deux par pêcheur mais un seul en action de pêche	Deux vouves	Une seule vouve en action de pêche

Contrôle de l'effort de pêche aux bichiques

III - Régulation par les prises

III.1 Pêche professionnelle

Pas de régulation dans un premier temps. A voir ultérieurement si nécessaire et sur la base de l'enregistrement des captures.

III.2. Pêche amateur

Limitation sur le principe d'une pêche de loisir sans vente.

Proposition de 3 kg par jour et par pêcheur.

3- Organisation de la pêche, droit de pêche et condition d'exercice du droit de pêche

Organisation de la pêche bichiques en rivière (avec canaux)



Canaux A et B

Pêcheurs pro :

- déclaration des voues (récépissé)
- 1 chef d'équipe
 - * permis de pêche
 - * licence nominative « d'équipe » (rattachée au canal)
 - * déclaration des captures pour l'équipe
- x équipiers de pêche
 - * x licences nominatives (rattachées au canal)

Aval LSE

Canaux C et D

Pêcheurs amateurs :

- carte de pêche nominative (rattachée au canal → adhésion à association)
- déclaration des voues (récépissé)
- déclaration des captures mensuelle (ou annuelle?)

Amont LSE

1 rivière = 1 lot de pêche

Pêcheurs amateurs :

- licence nominative et annuelle rattachée au lot de pêche
- Nb de licences limité / lot
- déclaration des captures
- adhésion ADAPAEF
- 1 compagnon / licence

3- Calendrier de mise en œuvre

- réunions publiques**
- accompagnement ciblé sur 5 rivières prioritaires**
 - dossiers réglementaires loi sur l'eau**
 - organisation des pêcheries**
- arrêté préfectoral / nouvelle réglementation**
- délivrance des permis / licences de pêche**
- renforcement de la communication**
- renforcement des contrôles**